

Le Conseil constitutionnel censure l'interdiction administrative de manifester

Article rédigé par *L'Express*, le 06 avril 2019

Source [L'Express] Saisi par Emmanuel Macron à la mi-mars, le Conseil constitutionnel a censuré cette disposition emblématique - et polémique - de la loi anticasseurs.

Face à la polémique suscitée par le texte en général, et l'interdiction administrative de manifester en particulier, Emmanuel Macron [avait décidé de saisir le Conseil constitutionnel](#). Ce jeudi, les "sages" ont censuré purement et simplement l'article phare de la proposition de loi anticasseurs qui donnait à l'autorité administrative le pouvoir d'interdire de manifestation toute personne présentant une "menace d'une particulière gravité pour l'ordre public". Le texte avait été [adopté par le Parlement](#) en mars dernier.

"Les dispositions contestées laissent à l'autorité administrative une latitude excessive dans l'appréciation des motifs susceptibles de justifier l'interdiction", écrivent les "sages" qui ont en revanche validé les autres dispositions de ce texte, adopté après les violences en marge du mouvement de contestation des gilets jaunes.

L'article 3 de ce texte, présenté par le gouvernement comme une "loi de protections" dénuée de "tout arbitraire", permettait aux préfets de prononcer des interdictions administratives de manifester sanctionnées de six mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende.

Aux termes de l'article, cette interdiction ne pouvait frapper que les personnes ayant commis des "atteintes graves à l'intégrité physique des personnes ainsi que des dommages importants aux biens" ou encore "un acte violent" lors de manifestations précédentes.

Inspirée de l'interdiction de stade, cette mesure préventive qui s'accompagnait d'une inscription au fichier des personnes recherchées (FPR) avait été vivement dénoncée comme percutant les libertés d'aller et venir, le droit d'expression collectif et de réunion, qui sont protégés par la Constitution.

Des arguments qui ont retenu l'attention du Conseil constitutionnel, qui avait été saisi par des parlementaires des oppositions mais également par le chef de l'État Emmanuel Macron.

Retrouvez l'intégralité de l'article [en cliquant ici](#)